

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

Je soussigné(e) (Nom et prénom du demandeur, préciser le nom de naissance) :

Domicilié(e) à _____

Situation de famille :

Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Vie maritale Pacsé(e) Divorcé(e)* Séparé(e)*

**(renseignement obligatoire)*

par jugement rendu le _____ par le tribunal de Grande Instance de _____

par avis notarial le _____

Agissant en qualité de

(Pour les parents séparés sans jugement : fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale de l'autre parent et une copie de sa pièce d'identité)

Mère Père Tuteur, **atteste sur l'honneur**

détenir l'autorité parentale conjointe

détenir l'autorité parentale exclusive

être investi(e) du droit de garde (résidence habituelle)

exercer la tutelle

sur l'enfant,

Nom(s) de famille : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Domicilié(e) à Mantes-la-Jolie, _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations et renseignements fournis à l'appui de cette demande et m'engage à informer le service des affaires scolaires de toute modification.

Fait à Mantes-la-Jolie, le _____

Signature

L'Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

manteslajolie.fr

